



COMPTE RENDU SOMMAIRE

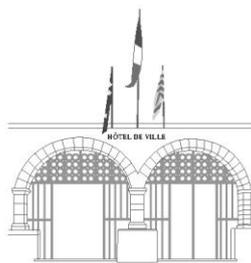
Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 10 novembre 2022 à 16h00

L'an deux mille vingt-deux, et le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 10 novembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON Mme Soraya LAUGARO M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine PUJOL Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ Mme Sandrine SUCH, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI M. Jean CASAGRAN M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN M. Roger TALLAGRAN Mme Marie ESTEVES

PROCURATIONS

Mme Patricia FOURQUET ayant donné pouvoir à Mme Michèle RICCI
M. Xavier BAUDRY ayant donné pouvoir à M. Louis ALIOT
M. Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS
M. Jean-Claude PINGET ayant donné pouvoir à Florence MOLY
Mme Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL
Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ
M. Georges PUIG ayant donné pouvoir à André BONET
M. Bernard REYES ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ
M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
Mme Chantal GOMBERT ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE



SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Xavier BAUDRY est arrivé au point 1.02

Mme Michèle MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAN à partir du point 4.03

Mme Christine ROUZAUD DANIS a donné pouvoir à Mme Véronique DUCASSY à partir du point 4.04

Etaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Frédéric BORT**, Directeur de Cabinet
- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services – Ressources
- **Mme Sandrine RAYNARD** - Directeur Général Adjoint des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Jochen ENGELMANN** Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association Fédération Sardaniste du Roussillon
Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association L'As Cobas Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association A MURZA CORSA (AMICALE CORSE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES)Maison des Associations - avenue des Tamaris |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association Atelier Autour du Verre et de la Mosaïque
Maison des Associations - Avenue des Tamaris |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Espoir pour les enfants du Laos" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BRIDGE-CLUB DU MOULIN A VENT pour la salle d'animation Mondony, Bld Mondony. |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Arts et Fêtes - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association Las Cobas en Forme Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association Le Gong Maison des Associations - avenue des Tamaris |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Madame Séverine PAYROU infirmière libérale pour la salle polyvalente ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan /Association "Perpignan Roussillon Tennis de Table"
Gymnase AL SOL |

décision	12	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Main dans la Main France Haïti" Salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord
décision	13	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Le Temps du Costume Roussillonnais Maison des Associations - Avenue des Tamaris PERPIGNAN
décision	14	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Gymnastique Volontaire d'AL SOL" Gymnase AL SOL
décision	15	Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Accueil des Villes Françaises pour la salle d'animation de l'annexe mairie de la Lunette
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB ANIMATION PERPIGNAN SUD pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	17	convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association YOGA CATALUNYA pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	18	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association " Le Bas Vert" Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie ROUDAYRE
décision	19	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Cachemire Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN
décision	20	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Line Dance Perpignan Mairie quartier Est - 1 rue des Calanques Maison des Associations - avenue des Tamaris Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
décision	21	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association L'Age D'or de Las Cobas Mairie quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN
décision	22	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Ombre et Lumières Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN
décision	23	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Accueil des Villes Françaises Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques Maison des Associations - Avenue des Tamaris PERPIGNAN

décision	24	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association ATOUTS SPORTS PEC pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	25	Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique Volontaire Mixte Séniors Les Embruns Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	26	Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN - Association Cœur et Santé Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques Maison des associations - Avenue des Tamaris
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Immo Gestion 66 pour la salle d'animation St Martin, sise 27 rue des romarins.
décision	28	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Les Gobyzz" Salle de l'ancienne annexe-mairie Manalt
décision	29	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association " Les Gobyzz" Bureau 1 de l'ancienne annexe mairie Manalt
décision	30	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Comité d'Animations Quartier Nord" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	31	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN /Association Amicale des retraités de la CPAM des P.O Maison des associations - avenue des Tamaris PERPIGNAN
décision	32	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association SOLSTICI Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN
décision	33	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Colla Gegantera de Perpinya, Groupe des Géants de Perpignan" Gymnase AL SOL
décision	34	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association" Léo Lagrange Animation 66" Salle polyvalente AL SOL
décision	35	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN - Association Indigo peinture sur soie Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN

- décision **36** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/UNITAT CATALANA pour la Salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS MAISON DU TANGO DE PERPIGNAN pour la salle d'animation de l'annexe Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CCORP.66 pour la salle d'animation Mondony, Bld Mondony.
- décision **39** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Perpignan Roussillon Tennis de Table" Gymnase AL SOL
- décision **40** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association "Perpignan Les Rois de la Têt"pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie ROUDAYRE sise 2 rue de Puyvalador
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Canigonenca pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHOEUR DE VOICE pour la salle d'animation Mondony, Bld Mondony.
- décision **43** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique volontaire de Saint Gaudérique Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'Animation Lunette-Kennedy-remparts la salle d'animation de l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CLUB LES AINES DE LA LUNETTE pour la salle de l'annexe Mairie la Lunette, Avenue Carsalade du Pont.
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Music Club Perpignanais" Salle polyvalente AL SOL
- décision **47** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Restaurants du Cœur " Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

- décision **48** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Objectif Nouveau Vernet (O.N.V.) Salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie Manalt
- décision **49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES ENFANTS DE L'ALGEROIS pour la salle d'animation Mondony, Bld Mondony.
- décision **50** convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Les Rois de la Têt pour la salle 1 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **51** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association "Comité d'Animations Quartier Nord" Bureau de la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
- décision **52** convention de mise à dispositions de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Accueil des Villes Françaises pour les salles du centre de loisirs - rue du vilar
- décision **53** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association L'ART DU BIEN ETRE pour la salle 1 de l'annexe Mairie de la Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **54** convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'Association FIT 66 pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association WORLD HARMONIES (JUILLET)
- décision **56** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Calli en Club Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
- décision **57** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Union Perpignanaise de Yoga Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
- décision **58** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN - Association Yoga et Harmonie Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association RELIANCE pour la salle d'animation de l'annexe Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.
- décision **60** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Accueil des villes Françaises pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud (1er étage)5 bis place de la Sardane

décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club MINI 66 pour la salle d'animation Mondony, Bld Mondony.
décision	62	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association France Vietnam Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN
décision	63	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Question pour un Champion de Perpignan Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	65	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association CANTA CANTA pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	66	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Cercle Culture Loisirs pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	67	convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association SCRABBLE CLUB CATALAN pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	68	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de PERPIGNAN et l'association Accueil des Villes Françaises pour la salle d'animation du Vilar - rue du Vilar
décision	69	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Perpignan Les Rois de la Têt"pour la salle polyvalente AL SOL
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	71	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association ÉQUILIBRE 66 pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	72	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association LES JEUX DU MOULIN pour la salle gauche au rez de chaussée du Centre de Loisirs, rue du Vilar

décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association WORLD HARMONIES Hôtel Pams (AOUT)
décision	74	convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Accueil des Villes Françaises pour la salle d'animation N°4 du Mondony, boulevard du Mondony
décision	75	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Perpignan Les Rois de la Têt" pour la salle polyvalente AL SOL
décision	76	Convention de mise à disposition-Ville de PERPIGNAN / Association Arts et Formes Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation de l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.
décision	78	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association CUBA COOPERATION 66 pour la salle 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	79	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Oshu Kai Le Vernet 66" Salle polyvalente AL SOL
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association La Nyns Cie Maison des associations - avenue des Tamaris
décision	81	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Roussillon Animations" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	82	Convention de mise à disposition -Ville de PERPIGNAN / Association Les Auxiliaires des Aveugles une salle polyvalente située dans la Mairie quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / AMICALE PHILATELIQUE ROUSSILLONNAISE pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	84	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association ALCOOLIQUES ANONYMES, pour les salles 4 et 5 du haut du Centre de Loisirs, rue du Vilar

- décision **85** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ROCK STEP COUNTRY DANSE pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
- décision **86** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Giral-Gauguin-Poudrière" pour la salle polyvalente AL SOL
- décision **87** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES COPAINS D'ACCORDS pour la salle d'animation de Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
- décision **88** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association BLA BLA DE SCRAP 66, pour la salle de gauche au 1er étage du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **89** Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association LES COPAINS D'ACCORDS pour la salle de Gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **90** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association DANSE O PALAIS pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AKEURDOM pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **92** Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage
- décision **93** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOURIS A LA VIE pour la salle du Centre de Loisirs (salle des miroirs), rue du Vilar.
- décision **94** convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association ARTAO pour la salle des miroirs du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **95** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **96** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association QUESTIONS POUR UN CHAMPION DE PERPIGNAN pour la salle du Centre de Loisirs (salle de gauche), rue du Vilar.

décision	97	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association OMNIUM CATALUNYA NORD
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMONAFI pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE MIXTE DU MOULIN pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/LAFORET IMMOBILIER pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	101	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association" Oshu Kai Le Vernet 66"pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise Esplanade Edouard Leroy
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association OSHU KAI LE VERNET 66 pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	103	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association Espace Polygone Torremila pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CENTRE ART DANSE pour la salle de la Mairie de Quartier Sud, place de la sardane.
décision	105	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "USAP Formation" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EBONY'N IVORY CHOEUR GOSPEL pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EBONY'N IVORY - CHOEUR GOSPEL pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	108	convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association CLUB du 3éme Age pour la salle 1 d'animation de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

décision	109	convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association SHIDO FIGHT TEAM 66 pour les salles de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA ET HARMONIE pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	111	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association BLABL..APHASIE 66/11 pour les 2 salles du 1er étage au Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	112	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/La FRANCE INSOUmise/NUPES - salle de l'annexe-mairie La Gare - 4, rue Béranger - Perpignan
décision	113	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Opticiens Lunetiers Sans Frontière" pour la salle polyvalente AL SOL
décision	114	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ Association Comité Français pour l'UNICEF -Maison de Quartier Las Cobas, 53 rue Ernest Renan
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association JOSEPH SAUVY pour la salle d'animation VILAR, rue du Vilar.
décision	116	Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN / Association Escapade 66 Mairie quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	117	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	118	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LDJ IMMOBILIER pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol à Perpignan.
décision	119	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol-Ville de Perpignan / M. Sik Seung KANG Jardin n° 21 - Avenue Albert Schweitzer
décision	120	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet-Ville de Perpignan / M. Jean-Marie KRAUS Jardin n° 19 - Rue Saint Exupéry

décision	121	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Association Blabla...Aphasie 66/11- 52 rue Foch - Perpignan
décision	122	Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan/ l'Association CIVFS INSERTION Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie
décision	123	Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association UN ESPACE - Maisons de Quartier du Haut-Vernet, et du Nouveau Logis les Pins
décision	124	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ / Association Le Fil à Métisser Ecole maternelle La Miranda - Rue de l'Eglise Saint Jacques - Perpignan
décision	125	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol Ville de Perpignan / M. Laïd ATMANI Jardin n° 20 - Avenue Albert Schweitzer
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association EQUILIBRE66 Hôtel Pams
décision	127	Bail - SA HLM 3 Moulins Habitat / Ville de PERPIGNAN - Cité Ensoleillée, chemin de Mailloles
décision	128	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association comité d'animation du secteur Est Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN
décision	129	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association Le verre et ses couleurs une salle polyvalente située dans la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	130	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est" pour la salle polyvalente l'ancienne annexe-mairie Mandat
décision	131	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
décision	132	Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes entre la Ville de Perpignan et l'association Casa musicale à l'occasion d'une journée portes ouvertes, organisée le samedi 10 septembre 2022.

décision	133	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle annexe-mairie Las Cobas - 1, rue des Calanques à Perpignan.
décision	134	Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan / Comité Départemental Motocyclisme des PO - 52 rue Foch
décision	135	Convention de mise à disposition de l'hôtel Pams 2022-Ville de Perpignan/Association Centre des Jeunes Dirigeants 66
décision	136	Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes entre la Ville de Perpignan et l'association cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'organisation de la projection de films en plein air
décision	137	Convention de mise à disposition Hôtel Pams-Ville de Perpignan/Association ZAKHOR pour la mémoire
décision	138	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Établissement Français du Sang Occitanie-Pyrénées-Méditerranée - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	139	Convention d'occupation du domaine privé communal - Ville de Perpignan / SAS BLANCOM PYRENEES représentée par son Président M Eric BLANC concernant l'implantation de dispositifs publicitaires.
décision	140	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Les Petits Frères des Pauvres" Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	141	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / DISTRICT FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES pour la salle d'animation de la Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	142	Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia pour l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes à des étudiants
décision	143	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association FC Vinça Les Amis de Cédric Brunier Stade Porte d'Espagne - Perpignan
décision	144	Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville et l'association PETITES FLEURS DES PAVES, pour la salle n° 3 (bibliothèque) au Centre de Loisirs, rue du Vilar

décision	145	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TIMBABOMPAS pour la salle d'animation VILAR, rue du Vilar.
décision	146	Convention de mise à disposition du hall du rez-de-chaussée de l'Hôtel Pams pour l'exposition de l'Association Ballet Joventut ' Vendanges '
décision	147	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Établissement Français du Sang Occitanie-Pyrénées Méditerranée Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	148	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association " Perpignan Les Rois de la Têt" Salle polyvalente AL SOL
décision	149	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association TAI Self Défense Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN
décision	150	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales - Ville de PERPIGNAN / Mission Evangélique des Tziganes de France ' Vie et Lumière '
décision	151	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE FRANCE un garage (Résidence CALAO) situé 11 rue de Pountet de Bages - 66100 Perpignan.
décision	152	BAIL DE DROIT COMMUN M. Pierre BOREL / Commune de PERPIGNAN Immeuble 11 rue de la Loge- 3ème et 4ème étage
décision	153	Convention d'occupation précaire Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO - 22 rue Fontaine Neuve - Perpignan
décision	154	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet Ville de Perpignan / Mme Halima HAMADACHE Jardin n° 10 - rue Xavier BENDGUEREL - Perpignan
décision	155	Convention De Mise A Disposition Des Installations Sportives Municipales Ville de PERPIGNAN / Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales
décision	156	Convention de Mise à Disposition ponctuelle Ville de Perpignan / Collège Madame de Sévigné - Espace Naturel du Serrat d'en Vaquer- Perpignan
décision	157	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis de la Danse Compagnie Caravane pour la salle 1-1 dans la Maison des Associations sise 25, rue de la Lanterne

- décision **158** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour la Salle 0-3 dans la Maison des Associations sise 25, rue de la Lanterne
- décision **159** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts sur voyages pour la salle 2-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **160** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Bout de Clown - Salle 2-4 - Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne
- décision **161** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/CCAS de Perpignan - Salle 2-4 - Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **162** Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et l'association Festival Off Perpignan - CCI
- décision **163** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association CINEMAD - Salle 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **164** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar pour la salle 0-3 et la salle 2-4 dans la Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **165** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Easywintraining pour la salle 0-3 et la salle 1-1 à la Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne
- décision **166** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Equilibre pour la Salle 2-1 dans la Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **167** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association La Douce Heure - Salle 1-1 - Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne
- décision **168** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'association L'Étoile d'Asperger pour la salle 0-3 de la Maison des Associations Saint-Matthieu sise - 25 rue de la Lanterne
- décision **169** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Le Quintet Plus pour la salle 1-1 - Maison des associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne

- décision **170** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Les Rois de la Têt - Salle 2-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **171** Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association pour la salle 0-3 de la Maison des Associations - 25 rue Saint-Matthieu
- décision **172** Convention de mise à disposition de salle - Ville de Perpignan/Association Retraités Job-Bolloré République Technologies - Salle 1-1 - Maison des Associations - 25 rue Saint-Matthieu
- décision **173** Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Association Reliance pour la Salle 2-4 dans la Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **174** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Spirit of Country pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- décision **175** Régie de recettes et d'avances prolongée n°33- Ville de Perpignan /Centre médical de Santé auprès de la Direction Santé Publique et Environnementale. Décision portant modification des recettes encaissées.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **176** Exercice du droit de préemption urbain - 6 rue des Augustins lot 13 - contre-proposition de prix
- décision **177** Exercice du droit de préemption urbain - 2 place de la Révolution Française - lots 1, 5, 7 - Contre-proposition de prix

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- décision **178** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **179** PNRQAD - ORI 9 Rue Valette - Saisine du juge de l'expropriation à fin de désignation d'un liquidateur
- décision **180** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Madame Fadila DAOUADJI c/ Commune de PERPIGNAN
Requête en annulation auprès du TA de Montpellier à l'encontre de l'arrêté du 20/07/2022 pris par la Mairie de Perpignan portant prolongation de la mise en disponibilité d'office de Mme DAOUADJI - Instance 2204617-6 - Cx507-22

décision **181** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Madame Fadila DAOUADJI c/ Commune de PERPIGNAN
Requête en référé-suspension auprès du TA de Montpellier à l'encontre de l'arrêté du 20/07/2022 pris par la Mairie de Perpignan portant prolongation de la mise en disponibilité d'office de Mme DAOUADJI - Instance 2204618-6 - Cx507-22

NOTES D'HONORAIRES

décision **182** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés Acte de sommation à l'encontre de M. Jean-Jacques MARTINEZ, locataire de la Ville, de justifier de l'occupation du logement, sis 6 rue François Marceau à Perpignan

décision **183** Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Huissiers de justice et Experts - SAS HERBETTE - OUTRE - MOYA - TEDDE-MARCOT - Huissiers de Justice Associés
Signification de deux avis de sommes à payer et autres documents à la Société CAMELIAAR, exécutée le 17/08/2022

décision **184** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts - SCP SOLER - BOYER - FOURCADE- POUJADE-CLERMIN - LIZON, Huissiers de Justice Associés Procès-Verbal de carence des biens mobiliers de M. Sylvain DUMONT entreposés dans un container au Centre Technique Municipal de la Commune de Perpignan

décision **185** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés Signification d'avis de sommes à payer et autres documents à Succession LAMPLA par Me Desboeufs le 01/07/2022

décision **186** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice Associés P-V de constat de la présence d'un panneau d'affichage de déclaration préalable Rue Denis Fustel de Coulanges à Perpignan le 17/02/2022

MARCHES / CONVENTIONS

décision **187** Convention de prestations de soins vétérinaires - Ville de Perpignan / Clinique vétérinaire Guillon Henry

décision **188** Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle dans le cadre des Lundis sardanes le 25 juillet 2022 entre la Ville de Perpignan et l'association Cobla Les Casenoves

décision **189** Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle dans le cadre des Lundis sardanes le 15 août 2022 entre laa Ville de Perpignan et l'association Cobla Les Casenoves

décision	190	Marché à procédure adaptée-Ville de Perpignan / Société ATOMA pour l'Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur relance des lots 4, 11, 12, 13 et 18 Avenant 1 Marché 2020-39 LOT 12
décision	191	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle dans le cadre des Lundis sardanes le 18 juillet 2022 entre la Ville de Perpignan et l'association Cobla Principal del Rosselló
décision	192	Convention d'occupation et d'exploitation d'un kiosque de restauration Parc Sant Vicens - Ville de Perpignan / SAS BL - La Gourmeterie Vauban
décision	193	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle dans le cadre des Lundis sardanes le 22 août 2022 conclu avec l'association Cobla Principal del Rosselló
décision	194	Conventions d'occupation temporaire du domaine public communal - Ville de Perpignan / Les commerçants ayant un chalet avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'animation estivale ' TÊT EN FÊTE '.
décision	195	Accord cadre - Ville de Perpignan/SARL Action Conseil Intervention décision de résiliation du marché conclu concernant les prestations en matière de gardiennage et de protection des personnes pour les besoins de la ville de Perpignan - lot 1: prestations de sécurité et de gardiennage
décision	196	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ La société Anim'Passion Spectacles (sarl Oppas) pour la représentation du concert ' New York's most popular standards ' à Château-Roussillon
décision	197	Convention de formation Ville de Perpignan/UMIH66 en vue de la participation de Christine Cuartero à la formation "Connaître la nouvelle législation sur les licences"
décision	198	Marché subséquent - Ville de Perpignan / Groupement de commande ORANGE SA pour la fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées
décision	199	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/Société TEAMNET des progiciels WebVAX et WebDOSS
décision	200	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL ALU PERPIGNAN pour le remplacement de menuiseries dans les locaux de la Voirie - Centre Technique Municipal -
décision	201	Marché 2021-106 - Maitrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs du parc des expositions Avenant 1

décision	202	Marché 2022-45 lot 01 Acquisition de fournitures de bureau, de jeux de loisirs et éducatifs, et de matériel de puériculture pour les services de la Ville de Perpignan Avenant 1
décision	203	Accord cadre-Ville de Perpignan /Société EUROMASTER/ Société CONTITRADE France/ Société FIRSTOP/COTE ROUTE pour le LOT 2/Société EUROMASTER LOT 3/LOT 1 classer sans suite concernant l'acquisition de pneumatiques, de fournitures, d'accessoires et réalisation de prestations associées pour le parc auto
décision	204	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable - Contrat de service d'évolution et d'assistance sur les logiciels A.I.R.S. Délib, A.I.R.S. Courrier GRC, CityWeb et Nomad
décision	205	Marché 2020-65 lot 01 Acquisition de mobilier de bureau et de mobilier scolaire pour les services et écoles de la Ville de Perpignan - Avenant 1
décision	206	Marché organisé selon la procédure adaptée concernant l'aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan.
décision	207	Maitrise d'œuvre relative aux aménagements intérieurs du Parc des Expositions Avenant n°1-Marché 2021-130
décision	208	Marché 2021-70 Acquisition de cylindres et ébauches MUL-T-LOCK pour l'atelier clés de la Ville de Perpignan Avenant 1
décision	209	Marché de prestation d'animation sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage ' World Clean Up Day ', le samedi 17 septembre 2022
décision	210	Accord-cadre-Ville de Perpignan/société HERVE THERMIQUE pour la mise en place de climatiseurs dans les bâtiments de la Ville de Perpignan Avenant 1 Marché 2021-75
décision	211	Contrat de services Ville de Perpignan/La Poste - Missions d'agents recenseurs pour le Recensement de la Population - collecte 2023
décision	212	Procédure adaptée relative à l'accord-cadre concernant les travaux de pré-câblage informatique de divers bâtiments communaux.
décision	213	Accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant l'acquisition de micro-ordinateurs- Groupement de commandes- Ville de Perpignan /Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine- Relance du lot 2 : acquisition de micro-ordinateurs reconditionnés.

décision	214	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et la Compagnie Alma le 24 septembre 2022
décision	215	Marché 2020-47 lot 12 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile. Acte modificatif n°1
décision	216	Marché 2020-47 lot 09 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile. Acte modificatif n°1
décision	217	Marché 2020-47 lot 11 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile. Acte modificatif n°1
décision	218	Marché 2020-47 lot 13 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile. Acte modificatif n°1
décision	219	Marché 2020-47 lot 16 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile. Acte modificatif n°1
décision	220	Marché 2022-101 lot 01 Travaux relatifs à la maison des associations- Mairie Quartier Est Acte modificatif n°1

II – DELIBERATIONS

2022-1.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Avenant n°8 entre la Ville de Perpignan et la Société QPARK

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411.1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain, place République signée en date du 2 mars 2004, entre la Ville de Perpignan et la société SEREP, et notifiée le 09 mars 2004

Vu les différents avenants à cette convention et notamment l'avenant n°5 portant fusion de la Société SEREP dans la société Qpark France SAS,

Considérant que la ville de Perpignan s'est engagée dans un projet majeur de requalification urbaine du quartier Saint-Jacques,

Considérant que ces travaux vont venir perturber le fonctionnement et les conditions d'accès à la place République en cette fin d'année 2022 et impacter le fonctionnement du parking République.

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite mettre en place une opération de gratuité de 2 heures de stationnement, valable pour les usagers horaires du Parking République durant l'ensemble du mois de décembre 2022.

Considérant qu'à ce titre, il convient d'établir un huitième avenant à la DSP, liant les deux parties, et basée sur une estimation des pertes financières liées à l'opération précitée, fixée à une valeur plafond de 55 000 €, (à ajuster en fonction des recettes horaires).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet d'avenant à la convention établie entre la Ville de Perpignan et la Société Qpark,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-1.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Schéma directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques - IRVE

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L2224-24 et L5211-10 ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2022, modifiant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant ainsi de déléguer, aux communes membres de la Communauté, par convention, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elle a la charge ;

Considérant que la loi LOM a créé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (à savoir situées sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire, mais pouvant imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement) ;

Considérant que ce schéma doit comprendre un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Considérant la concertation engagée avec les différents acteurs du territoire, et notamment le SYDEEL 66 et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, afin de définir une stratégie territoriale en termes de déploiement des points et stations de recharge et l'articulation entre les offres privées et les offres publiques et la détermination d'un modèle économique de déploiement viable, le tout en s'efforçant de garantir la mise en œuvre d'une politique de tarification cohérente et attractive pour les futurs utilisateurs (art. R.353-5-4 du Code de l'énergie),

Considérant l'évolution du parc actuel de véhicules électriques et les hypothèses d'évolution aux échéances 2022 et 2025 ;

Considérant le nombre de bornes privées ouvertes au public sur le territoire ;

Considérant les caractéristiques urbaines et denses du territoire de la Ville de Perpignan et des besoins évalués par les services en charge du développement de ces infrastructures ;

Considérant l'attractivité touristique du territoire et les besoins estimés pour les usages de destination et de transit ;

Considérant que le Maire, au regard, des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mobilité électrique souhaite développer une organisation territoriale cohérente au sein du territoire de la commune et en collaboration avec ses partenaires ;

Considérant que la ville de Perpignan a su depuis plusieurs années développer ce type d'infrastructures et au regard de la qualité de ce développement,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'approuver le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du territoire de la Ville de Perpignan avec la création de 83 bornes publiques sur 3 années.

Article 2 : de fixer les tarifs suivants en fonction de la charge et des horaires de charges comme inscrits sur le tableau suivant

	De 7 à 22 kW AC	De 24 à 100 kW DC
Jour (8H - 21h)	0,33 € / kW + 0.044€/minutes 2Heures après	0,44 € / kW+0.044€/minutes après 1Heure
Nuit (21h - 8H)	0.33€/kW	0.44€/kW + 0.044€/minutes après 1 heure

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la commune dans le développement de ces infrastructures et de demander auprès des organismes intercommunaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens, les fonds nécessaires au développement de ce schéma, et de signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-2.01 - FINANCES

Finances - Décision Modificative n°1 (budget principal) - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 000 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	642 894,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 500 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	372 020,00
66	CHARGES FINANCIERES	-214 914,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 000 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-700 000,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-700 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-700 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-700 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	414 330,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-328 123,51
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 489 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 139,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 396 306,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-140 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 087,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	-144 739,00
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 400 000,00

RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-4 000 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-3 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	414 330,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	304 439,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 932 494,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 093 476,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	-144 739,00
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 400 000,00

Suite à la vente de la totalité des immeubles inclus dans le périmètre de restauration immobilière Saint Mathieu, le conseil municipal décide de supprimer le code service 008 « immeubles PRI Saint Mathieu » de la liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe.

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2022-2.02 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Marie BACH

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2014 à 2021 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 106 019,61€ réparti comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

PRODUITS DIVERS :	
Année 2014	2 094,92
Année 2015	1 184,48
Année 2016	3 261,96
Année 2017	12 997,95
Année 2018	18 063,87
Année 2019	29 015,53
Année 2020	34 452,52
Année 2021	<u>4 948,38</u>
TOTAL	106 019,61€

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes 65.020.6541.5142 et 65.020.6542.5142.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-2.03 - FINANCES

Politique de la Ville et fiscalité : prorogation du dispositif d'abattement de taxe foncière pour les logements HLM situés en quartiers prioritaires.

Rapporteur : Mme Marie BACH

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020 tout en modifiant la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le zonage ZUS (Zones Urbaines Sensibles) a notamment été modifié au profit d'une nouvelle sectorisation en Quartiers Prioritaires suivant des critères actualisés de densité de population et de revenu par habitant. C'est dans ce cadre que 9 quartiers de la ville de Perpignan ont été identifiés comme prioritaires. Ce contrat de Ville a été prorogé jusqu'en décembre 2023 par la loi de finances (LFI 2021-1900).

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts institue un abattement de taxe foncière au bénéfice des organismes HLM pour leurs logements sociaux précisément situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement est de 30 % de la base d'imposition dont l'impact sur les ressources fiscales est en partie compensé par l'Etat. En contrepartie, les bailleurs sociaux s'engagent dans un programme spécifique d'actions pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires. Il s'agit de leur permettre d'engager des moyens adaptés à ces derniers.

Cet allègement fiscal, prévu pour la durée du contrat de Ville, était déjà en place sur les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS) et a continué à s'appliquer suite à l'évolution en ce sens de la législation et à une décision favorable de la Ville prise le 14 décembre 2015.

Ces dispositions permettent de soutenir efficacement l'action publique dans l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires via un programme d'actions défini par convention entre la Communauté urbaine et les bailleurs. Pour bénéficier de l'abattement, le bailleur social doit avoir signé une convention annexée au contrat de Ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'article 68 (paragraphe III) de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 a prolongé jusqu'en 2023 le dispositif d'abattement de TFPB prévu à l'article 1388 bis du CGI en faveur de certains logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La communauté urbaine demande aujourd'hui à la Ville de reconduire ce dispositif jusqu'en 2023 soit jusqu'à l'échéance du contrat de Ville telle que prorogée par la loi de finances du 30 décembre 2021. Il s'agit ainsi d'approuver le maintien en 2023 de l'abattement de 30 % sur les bases foncières d'environ 4 500 logements et de leurs dépendances immédiates éligibles au regard de leur situation en quartier prioritaire.

L'avantage accordé sur la base d'imposition se traduit par une réduction de la taxe foncière due par les différents bailleurs sociaux au profit des différentes collectivités globalement à hauteur de 1.1 M€ par an. Les pertes de recettes concernent la Ville et la communauté Urbaine à raison des taux d'imposition respectifs (47.15% et 2%).

En tenant compte des compensations versées par l'Etat à hauteur de 39.68% des pertes de recettes pour les collectivités territoriales, le reste à charge final pour la Ville se situe autour de 172 K€ l'an ce qui correspond à moins de 20 % des sommes finalement investies par les bailleurs dans les quartiers pour la qualité de vie des habitants. A noter que ce reste à charge se trouve minoré à partir de 2022 par l'effet du coefficient correcteur mis en place par l'Etat à l'occasion du transfert de la part départementale de la taxe foncière et la prise en compte désormais du taux agrégé dans le calcul de la compensation par l'Etat.

Il est proposé d'approuver la signature d'avenants de prorogation des conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB intervenues en 2016 avec chaque bailleur social :

- La société d'HLM 3 Moulins Habitat,
- L'ESH Habitat Perpignan Méditerranée
- La SA d'HLM 3F Occitanie
- L'Office Public d'HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat

Considérant l'effet levier de cette mesure qui vise à renforcer l'action des bailleurs sociaux dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires notamment sur la présence et la formation des personnels de proximité, la gestion optimisée des encombrants, l'animation et le lien social, la mise en œuvre de petits travaux ;

Considérant que l'engagement de la Ville est déterminant pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif avantageux pour les résidents des logements sociaux de la Ville ;

Considérant la demande faite par la Communauté Urbaine en charge du contrat de Ville et de la politique de l'habitat et visant à ce que la Ville se prononce favorablement sur la reconduction du dispositif et la passation d'avenants ;

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la reconduction pour 2023 de l'abattement de 30 % aux bases d'imposition à la taxe foncière tel que visé par l'article 1388 bis du code général des impôts et applicable aux logements sociaux éligibles situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan ;
- 2) d'approuver les avenants tels que proposés par la communauté urbaine à intervenir avec la SA d'HLM 3 Moulins Habitat, l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée, la SA d'HLM 3F Occitanie, l'Office Public d'HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de ce dispositif particulier du contrat de ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2022-2.04 - FINANCES

Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du Fonds de concours 2022 (FDC2022)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La charte d'attribution des Fonds de concours aux communes 2022 a été approuvée le 26 septembre dernier par le conseil de communauté, afin d'apporter aux communes membres une aide directe à l'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du code général des Collectivités Territoriales, le versement du fonds de concours est envisagé :

'Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés (...).'

Par ailleurs 'le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.'

La Ville souhaite d'ores et déjà présenter, pour la part A, plusieurs opérations d'investissement en cours ou achevées :

Opérations	Coût HT	ETAT		Conseil Départemental		PMMCU		CAF		Autofinancement	
		montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
I FONDS DE CONCOURS Part A											
GSO Transformation de l'église des Grands Carmes en espace culturel à ciel ouvert (QPV)	737 010,88 €	<u>298 093 €</u>	34%	<u>36 600 €</u>	5%	201 159,00 €	27,29%			201 158,88 €	27,29%
Création d'une maison des associations à proximité de la mairie de quartier est	896 651 €	<u>300 000 €</u>	28%			298 325,00 €	33,27%			298 326,00 €	33,27%
Conception et réalisation d'une piste Pumptrack au parc des sports	199 540,00 €					99 770,00 €	50,00%			99 770,00 €	50,00%
Travaux de rénovation de 3 bâtiments communaux (Finances/Direction numérique/DAEE)	194 619,00 €					82 697,00 €	42,49%			111 922,00 €	57,51%
CAMPUS MAILLY II : Installation d'un arbre solaire au couvent Saint-Sauveur	59 999,00 €					29 999,00 €	50,00%			30 000,00 €	50,00%
Travaux d'aménagement de l'espace extérieur du Relais Petite Enfance sud (ex RAM sud)	23 000,00 €					8 050,00 €	35,00%	<u>6 900,00 €</u>	30%	8 050,00 €	35,00%
						720 000,00 €					

montants soulignés = subventions reçues

D'autres projets seront donc présentés ultérieurement dans le cadre de la part B du fonds de concours.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole pour chacune de ces opérations
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-2.05 - FINANCES

Convention de financement relative aux investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole - Communauté Urbaine - Avenant n°7

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), dans ses attributions, dispose d'une compétence hydraulique et pluviale. PMMCU s'appuie sur une convention cadre Ville / Communauté Urbaine, pour répondre à la

problématique de gestion des crues et des mesures à mettre en œuvre pour faire face aux contraintes liées aux épisodes pluvieux majeurs.

Considérant que ladite convention définit les règles permettant à PMMCU, d'obtenir une capacité financière dédiée à la réalisation d'opérations hydrauliques nécessaires à la prévention des risques d'inondations, dans un contexte de solidarité entre les communes membres.

Considérant que cette convention cadre précise la nature des interventions au titre de ces deux compétences et définit les modalités financières qui en découlent, à savoir :

Pour une opération hydraulique, exercée en matière de gestion et de protection des cours d'eau, PMMCU financera seule l'opération à 100 %.

Pour une opération pluviale, exercée en matière de création et de gestion des réseaux et d'ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser, (pose de réseaux collecteurs, bassins de rétentions, ...), PMMCU prendra en charge 2/3 du montant HT. La Ville de Perpignan sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Considérant que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Considérant que conformément à cette convention cadre, une convention annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

Considérant que c'est à ce titre que la convention financière qui est portée à votre connaissance a pour objet de détailler le versement d'un fonds de concours par la Ville de Perpignan à PMMCU pour les travaux d'investissement de pluvial réalisés sur l'année 2021.

En conséquence, la participation HT de la Ville s'élève à 133 152,72 € correspondant à un montant de travaux de 399 458,12 € hors subventions soit 1/3 des investissements (hors taxes et hors subventions).

Dans ces conditions, nous vous proposons :

1. D'approuver la convention pluriannuelle relative aux travaux de pluvial entre la Ville de Perpignan et PMMCU relative à la participation financière sur les opérations pluviales.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-2.06 - SUBVENTION

Centre communal d'action sociale (CCAS) - Attribution d'une subvention complémentaire - Exercice 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

Face à la guerre en Ukraine et à ses conséquences dramatiques sur la population civile, la ville de Perpignan a rapidement mis en place des mesures d'accueil des réfugiés et s'est pleinement engagée pour accompagner et amplifier l'élan de générosité manifesté par les Perpignanais. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Perpignan a pour sa part été immédiatement mobilisé pour l'hébergement des réfugiés et répondre à leurs besoins essentiels.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 2 000 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022. Cette subvention ne couvre pas des événements imprévus de l'ampleur rencontrée.

A ce jour, le Centre Communal d'Action Sociale a pris en charge plus de 80 personnes depuis leur arrivée en mars dernier en intervenant à plusieurs niveaux :

- Un hébergement en résidence sociale et autres logements d'urgence (loyers)
- Des achats de petits équipements et le financement des charges courantes
- Les aides alimentaires régulières
- Des mesures d'accompagnement spécifiques (assistance sociale etc...)

L'impact global sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'élève globalement 300 000 €.

Afin de couvrir une partie des frais engagés et au regard de ses besoins financiers, il est proposé de verser une aide exceptionnelle compensatoire de 250 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 250.000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022 ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
44 POUR

2022-3.01 - SANTE PUBLIQUE

Convention de Partenariat dans le cadre du mois sans tabac 2022 entre la Ville de Perpignan et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Dans le cadre de ses missions de prévention de santé publique, la Ville de Perpignan, à travers le Centre Médical Municipal de Santé, s'investit dans la lutte contre le tabagisme, avec le « Moi (s) sans tabac »

Considérant que la présente convention entre la Ville de Perpignan, et plus précisément le Centre Médical Municipal de Santé, et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a pour objet de définir les conditions de partenariat autour de l'action « Moi (s) sans tabac », à savoir organiser:

- 2 actions de communication : l'une sur le tabagisme passif et l'autre incitant les patients fumeurs du Centre Médical Municipal de Santé à réduire ou arrêter le tabac

- 2 actions d'accompagnement à l'arrêt du tabac

Considérant qu'afin de mener à bien les missions d'accompagnement, la Ville de Perpignan s'engage à faire appel à des vacataires Infirmiers Diplômés d'Etat en Tabacologie, une diététicienne et un kinésithérapeute, rémunérés selon la grille annexée à l'article II de la présente convention.

Considérant qu'en contrepartie de des frais engagés dans le cadre de ces actions, la CPAM verse une subvention d'un montant de 3 071 €, après évaluation de l'action et présentation des justificatifs des frais engagés.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de cette convention de partenariat
2. D'approuver le paiement des frais engagés
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-4.01 - ENVIRONNEMENT

Convention technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) OCCITANIE

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

Territoire agricole depuis l'antiquité, Perpignan demeure la plus grande commune agricole du département.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) a perdu 36 % en 20 ans ; il n'en reste plus que 1 250 ha en 2020.

Afin de canaliser cette hémorragie, la ville souhaite protéger et renforcer efficacement les zones agricoles en maintenant la vocation agricole, en facilitant l'implantation de nouveaux agriculteurs sur son territoire, en mettant en place des circuits courts, des systèmes innovants, en soutenant les productions locales.

Son ambition est d'impulser une réelle dynamique autour de l'enjeu agricole et alimentaire et permettre ainsi la mise en œuvre d'un véritable projet agri-urbain durable sur son territoire.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU le PLU de la Ville de Perpignan ;

VU l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT ; que pour s'inscrire dans la politique de maintien des espaces agricoles et naturels et de prévention de la cabanisation, être informée du marché foncier local pour pouvoir agir, il est indispensable pour la Ville de Perpignan de se doter d'outils d'observation et de veille foncière,

CONSIDERANT ; que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER), société anonyme (SA), sans but lucratif, exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural, que ses objectifs concernent la préservation et le développement des espaces agricoles et naturels,

CONSIDERANT ; que cette dernière transmet des informations du marché foncier local en temps réel et accompagne les projets fonciers,

CONSIDERANT ; que la convention de concours technique permettra à la Ville de Perpignan de saisir la SAFER afin qu'elle intervienne sur le foncier rural selon le dispositif VIGIFONCIER (support cartographique adapté pour la veille foncière),

CONSIDERANT ; que son intervention s'exécutera au titre de préemption en faveur de la commune pour enrayer tout phénomène de cabanisation, protéger efficacement les zones agricoles et maintenir la vocation agricole des terrains vendus,

CONSIDERANT ; qu'une contrepartie financière sera demandée à la commune dans les cas suivants :

- enquête complémentaire et concertation avec la commune sur une notification de vente ; fixées à 250 € HT,

- rétrocession à la commune suite à l'exercice de préemption ; prix principal d'acquisition + frais d'acte notarié d'acquisition SAFER + éventuels autres frais réels et justifiés + rémunération de la SAFER, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300 € HT par dossier),

- retrait de vente suite à une préemption avec offre de prix ; frais de dossier fixés à 500 € HT,

- mise en œuvre éventuelle d'un protocole d'accord intervenant après l'exercice du droit de préemption de la SAFER Occitanie : frais de contractualisation fixés à 500 € HT.

le Conseil Municipal DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de concours technique concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte utile et à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-4.02 - AMENAGEMENT URBAIN

Convention avec la SPL Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Dans le cadre de son plan de mandat, et particulièrement des orientations « Promouvoir la réussite éducative » et « améliorer la qualité de vie au sein de tous les quartiers », la Ville de Perpignan a lancé un programme de désimperméabilisation, de végétalisation et d'amélioration des usages de ses cours d'écoles.

Ce programme s'inscrit également dans le Plan des transitions énergétique et écologique (Perpignan est labellisé Transition écologique 3 étoiles, ex-Cit'ergie). Ces aménagements doivent permettre d'améliorer l'attractivité de nos écoles publiques, véritables centralités des quartiers vécus. Les cours réaménagées devront bien sûr permettre d'améliorer encore le bien-être et l'épanouissement moteur, psychologique et social des enfants et de participer à leur éducation à l'environnement.

Par son plan d'action « Cour d'école Oasis », de désimperméabilisation, végétalisation et amélioration des usages des cours d'école de Perpignan, la Ville souhaite entre autres répondre aux problématiques suivantes :

- Désimperméabiliser et réutiliser à la parcelle les petites pluies, pour arroser la végétation, mais aussi pour infiltrer directement les eaux pluviales vers les nappes phréatiques et déconnecter leur évacuation des réseaux d'assainissement souvent unitaires et sous dimensionnés.
- Végétaliser pour lutter contre les îlots de chaleur et réduire la pollution atmosphérique.
- Réintroduire la biodiversité au travers de sols à nouveau perméables et fertiles.
- Améliorer le cadre de vie et la santé des usagers grâce à cette renaturalisation en les associant à la co-construction du projet.
- Sensibiliser les enfants (et incidemment leurs parents, la communauté éducative, les gestionnaires et aménageurs en interne) au cycle de l'eau et à la Nature en ville.

Les services de la Ville ont réalisé une analyse multicritères sommaire des cours d'école. Celle-ci a pris en compte :

- État de la cour d'école (dangerosité revêtement, manque d'arbres...)
- Motivation de l'équipe éducative (projets cité éducative, Plan Education Développement Durable, ...)
- Portage politique, répartition sur le territoire et priorisation des projets dans les écoles (élue déléguée, élu au conseil d'école)
- Répartition dans les quartiers et particulièrement quartiers prioritaires politique de la ville (nPNRU, Cité Educative, ...).

Celle-ci a mis en évidence les cours et les plateaux sportifs de 3 groupes scolaires prioritaires au regard de ces critères : maternelle et élémentaire Arrels Cassanyes et élémentaire R Rolland ; élémentaire et maternelle H Boucher ; élémentaire et maternelle S Boussiron. Le groupe scolaire les Arrels, mitoyen de R Rolland et premier sélectionné, est en cours de réalisation et sert de référence à ce programme plus global.

A cet effet, la Ville de Perpignan en qualité de maître d'ouvrage souhaite confier à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) la mission consistant à faire réaliser pour son compte les études et travaux de réaménagement des cours et plateaux sportifs de ces 3 groupes scolaires afin d'accélérer le rythme de cette démarche. L'objectif étant de revoir à terme, avec plus ou moins d'ampleur, l'aménagement des 67 cours d'écoles selon la même logique et avec la même doctrine commune que ce soit directement par les gestionnaires, par le bureau d'étude en interne ou par des prestataires extérieurs dont la SPL PM.

La mission confiée à la SPL PM consiste à représenter le maître d'ouvrage de l'assister dans la définition et la mise en œuvre des études et de la réalisation des travaux d'aménagement.

La mission de la Société porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
- représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,
- représentation du Maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 800 000 € HT. La rémunération de la Société Publique Locale est fixée à 40 700 € HT, soit 4,4 % de l'estimation, et selon la répartition de rémunération reprise sur la convention ci jointe. La mission confiée est complète, elle s'étend du suivi de l'ensemble des études techniques jusqu'à la réception des travaux

(consultation maîtrise d'œuvre, remise des études techniques, assistance pour la passation des marchés de travaux, suivi et réception des travaux). Cette Maîtrise d'ouvrage déléguée, comme le reste du projet, a fait l'objet de demandes de partenariats financiers (Agence de l'Eau, Région, Département, dotation de l'Etat) pour 80% du coût total.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mandat d'étude et de réalisation pour la désimperméabilisation et la végétalisation de trois groupes scolaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2022-4.03 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion à la charte d'engagement EcoWatt, proposé par RTE et l'Ademe

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Considérant que du fait de l'arrêt presque total des livraisons de gaz russe en Europe et du manque de disponibilité du parc nucléaire, la France fait face à une tension des approvisionnements en gaz et électricité.

Considérant que dans ce contexte énergétique tendu, le site [monecowatt \(www.monecowatt.fr\)](http://www.monecowatt.fr), porté par RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) et l'ADEME (agence nationale de la transition écologique), incite les français, entreprises et collectivités à adopter une consommation d'énergie responsable et ainsi à contribuer à la réduction des risques de coupure d'électricité lors des périodes hivernales de forte consommation.

Considérant qu'EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs (de vert à rouge guident les citoyens pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

Considérant que le dispositif EcoWatt met à disposition l'information nécessaire pour consommer mieux et moins.

Considérant qu'en signant la charte EcoWatt, la ville de Perpignan s'engage à réaliser une série d'actions permettant de diminuer les consommations d'électricité et de sensibiliser à la sobriété énergétique ses agents et habitants.

Parmi les actions détaillées dans la charte on peut noter :

- Diminuer l'impact de l'éclairage public
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics
- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics pour mieux consommer l'électricité
- Inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité au dispositif EcoWatt
- Relayer les signaux d'alerte RTE auprès de la population

- Inciter les agents à adhérer à la démarche EcoWatt
- Sensibiliser les agents aux écogestes sur le lieu de travail

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat, Perpignan a déjà engagé des actions structurelles et des investissements importants pour réduire de façon significative et dans la durée, sa consommation d'énergie.

Considérant que la charte Ecowatt participe à la mise en œuvre des ambitions de son plan Climat.

Considérant que par son plan Climat et la charte Ecowatt, Perpignan affiche son engagement de préservation des ressources et du respect de l'environnement dans une démarche auprès des citoyens mais aussi de ses propres agents.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature de la charte d'engagement EcoWatt portée par RTE et l'ADEME,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-4.04 - ENVIRONNEMENT

Convention triennale entre l'association des Jardins de MAILLOLES et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

La gestion des JARDINS FAMILIAUX DE MAILLOLES, faite initialement par le centre social et ce depuis leur création en 2006, revient dorénavant à la Direction Nature et Agriculture Urbaines.

Cet espace est composé de 14 parcelles de jardins familiaux de 87 à 118 m², rue des Grenadiers à Perpignan.

Les bénéficiaires de ces 14 parcelles sont sélectionnés selon des critères sociaux et de localisation géographique dans un périmètre défini, pour une culture potagère exclusivement familiale.

Afin de bénéficier de cette attribution, ils doivent, d'une part, signer une convention individuelle, le règlement intérieur des jardins familiaux et s'acquitter d'une redevance annuelle de 1 euro/m².

D'autre part, être adhérent de l'association des Jardins familiaux du quartier.

Il convient de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'Association LES JARDINS DE MAILLOLES.

Dans ce cadre, la Ville a pour engagement de :

- Faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux
- Réparer les clôtures, les abris de rangement et le système d'irrigation des jardins à la condition que les dégradations ne proviennent pas d'un mauvais entretien de la part des jardiniers.

L'association a pour engagement de :

- Porter à la connaissance et faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux
- Conduire des animations auprès des jardiniers et des habitants du quartier (bourse aux graines, chantier collectif...),
- Informer la Ville de Perpignan des dysfonctionnements pouvant apparaître dans la gestion des jardins familiaux,
- Promouvoir la protection de l'environnement en faveur de l'éducation à l'éco-citoyenneté.

La durée de la convention de partenariat est de 3 ans à compter de sa signature et accomplissement des formalités administratives. Après 3 ans, une nouvelle convention devra être expressément conclue.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association DES JARDINS DE MAILLOLES.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-4.05 - ENVIRONNEMENT

Convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association des Jardins Familiaux du Parc MAILLOL

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

La gestion DES JARDINS FAMILIAUX DU PARC MAILLOL, faite initialement par la mairie de Quartier Nord et ce depuis leur création, revient dorénavant à la Direction Nature et Agriculture Urbaines.

Cet espace est composé de 24 parcelles de jardins familiaux de 77 à 105 m², avenue du docteur Schweitzer à Perpignan.

Les bénéficiaires de ces 24 parcelles sont sélectionnés selon des critères sociaux et de localisation géographique dans un périmètre défini, pour une culture potagère exclusivement familiale.

Afin de bénéficier de cette attribution, ils doivent, d'une part, signer une convention individuelle, le règlement intérieur des jardins familiaux et s'acquitter d'une redevance annuelle de 1euro/m².

D'autre part, être adhérent de l'association des Jardins familiaux du quartier.

Il convient de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'Association LES JARDINS FAMILIAUX DU PARC MAILLOL.

Dans ce cadre, la Ville a pour engagement de :

- Faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux
- Réparer les clôtures, les abris de rangement et le système d'irrigation des jardins à la condition que les dégradations ne proviennent pas d'un mauvais entretien de la part des jardiniers.

L'association a pour engagement de :

- Porter à la connaissance et faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux
- Conduire des animations auprès des jardiniers et des habitants du quartier (bourse aux graines, chantier collectif...),
- Informer la Ville de Perpignan des dysfonctionnements pouvant apparaître dans la gestion des jardins familiaux,
- Promouvoir la protection de l'environnement en faveur de l'éducation à l'éco-citoyenneté.

La durée de la convention de partenariat est de 3 ans à compter de sa signature et accomplissement des formalités administratives. Après 3 ans, une nouvelle convention devra être expressément conclue.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association LES JARDINS FAMILIAUX DU PARC MAILLOL.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-5.01 - NPNRU

HABITAT - Projet de renouvellement urbain centre historique - Quartier Saint Jacques - Approbation de la convention opérationnelle portant sur les îlots 2bis,11,12,13,15 et 18 du projet entre l'Établissement Public Foncier Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Perpignan Méditerranée en appui du contrat de ville, a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers prioritaires de la ville-centre en prenant en compte l'urgence sociale, la dégradation massive du bâti, le sentiment d'insécurité, le recul de l'attractivité commerciale et le déficit d'image.

La convention NPNRU pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Perpignan a été signée le 9 janvier 2020.

Le NPNRU prévoyait le traitement de 24 îlots dégradés représentant 74 immeubles et 171 logements. Dans ce cadre, une convention opérationnelle EPF/Ville de Perpignan/Perpignan Méditerranée Métropole, sur le secteur Ouest du quartier Saint Jacques, îlots 1, 2, 10 et 11, a été signée le 15 octobre 2018 et une deuxième convention opérationnelle portant sur les îlots 2 bis et 6 du secteur Ouest et 1, 3, 4, 5 bis et 8 du secteur Est du périmètre NPNRU a été signée le 21 août 2021. Or, devant les difficultés de mise en œuvre opérationnelle du projet rencontrées par la ville de Perpignan, une mission d'appui à « la stabilisation des montages opérationnels, financiers et programmatiques du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques » a été lancée en mai 2022.

La stratégie globale du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques a été redéfinie suite à la mission d'appui de l'ANRU. Sur les 24 îlots prioritaires initialement déterminés, 6 îlots ont finalement été retenus dans le cadre du traitement des îlots dégradés financés par l'ANRU, en adéquation avec le projet global.

En effet, dans le cadre de la requalification du centre-ville, des grands projets tels que la création du site du Campus universitaire à l'entrée du quartier Saint Jacques, la rénovation de l'hôtel Pam's, la restructuration de la Place Rigaud ainsi que l'amélioration de la voirie dont la piétonisation de l'axe Augustin – Lucia participeront à faire évoluer positivement Saint Jacques, tant sur le cadre de vie et le désenclavement du quartier, que sur la mixité sociale.

Pour compléter cette transformation, les 6 îlots sélectionnés au titre du NPNRU (îlots 2 bis Ouest, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA) suivent l'axe stratégique reliant la Place Rigaud à la Place Cassanyes.

Un comité d'engagement national de l'ANRU doit se tenir avant la fin de l'année 2022 pour acter le projet et sa programmation.

Il est attendu que l'EPF d'Occitanie (EPFO) participe à la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain du quartier Saint Jacques par la maîtrise foncière des îlots d'intervention prioritaire déterminés à l'issue de cette mission d'appui pilotée par l'ANRU. A ce titre, la Ville de Perpignan a saisi l'EPF d'Occitanie aux fins de la signature d'une nouvelle convention foncière portant sur les îlots 2 bis O, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA du NPNRU pour une durée de 8 ans et un engagement financier de l'EPFO à hauteur de 3 M €.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Considérant la nécessité pour la réussite du projet de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le portage foncier des immeubles concernés

Considérant que cette convention opérationnelle concerne les îlots prioritaires définis au titre de la nouvelle stratégie globale du projet de renouvellement urbain à Saint Jacques

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan annexée à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-5.02 - HABITAT

HABITAT - Droit de Préemption Urbain Renforcé - Extension aux périmètres des copropriétés Bellevue et les Oiseaux

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

La ville de Perpignan, dans le cadre de sa politique habitat, s'engage dans le traitement des copropriétés dégradées, notamment, dans les quartiers les plus en difficultés. En effet, dans ces immeubles, les copropriétaires sont dans l'incapacité de réaliser des travaux nécessaires et ce, du fait, de problèmes financiers, techniques ou encore sociaux

menaçant la santé et la sécurité des occupants et des riverains. C'est pourquoi, des opérations de requalification des copropriétés dégradées peuvent être mises en place par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements pour lutter contre l'indignité et la dégradation des immeubles en copropriété.

Le droit de préemption urbain permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente. Cet outil d'intervention foncière permet à la commune de mener une politique d'aménagement. Le DPU dit Renforcé permet d'intervenir dans le cas de lots de copropriété, les parts ou actions de société donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte, les immeubles bâtis à compter de la date de leur achèvement.

L'instauration de ce DUP renforcé est nécessaire au regard de l'intérêt que peut avoir la ville de Perpignan à préempter certains biens ne pouvant être préemptés en application du droit de préemption simple dans le but de poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat. La copropriété des Oiseaux (référence cadastrale CN 617) et la copropriété Bellevue (référence cadastrale AT 163) de la Ville de Perpignan sont considérées comme des copropriétés dégradées sur lesquelles l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire. La résidence des Oiseaux, située au nord de la ville de Perpignan, n'est pas positionnée en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville mais a été intégrée dans le périmètre d'Action Cœur de Ville. Elle est sous mandat d'un administrateur provisoire depuis 2011. La résidence Bellevue est située dans le quartier Las Cobas, Avenue Paul Rubens et Général Gilles. Elle est placée sous mandataire judiciaire.

Aussi, dans la continuité de sa politique en matière d'habitat, la ville de Perpignan souhaite agir de manière durable sur les copropriétés dégradées ou en voie de le devenir. Cette volonté s'inscrit en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Pour ce faire, le droit de préemption urbain simple reste inapplicable au sein de ce secteur constitué de logements soumis au régime de la copropriété justifiant ainsi l'instauration d'un droit de préemption renforcé.

C'est pourquoi, dans ce contexte, il est nécessaire d'étendre le droit de préemption renforcé au périmètre des deux copropriétés ;

- « Copropriété des Oiseaux » sise au boulevard du docteur Joseph Desnoyes 66000 Perpignan, (référence cadastrale CN 617),
- « Copropriété Bellevue » sise Avenue Paul Rubens et Général Gilles 66000 Perpignan, (référence cadastrale AT 163).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-24 et L2122-22 15°et L.5211-57

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et urbanisme rénové

VU le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 portant adaptation des dispositions pour faire suite à la fusion de la Direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses modifications successives

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ; notamment, le transfert de la compétence foncière

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 qui porte transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts.

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018

VU le courrier de la Ville sollicitant Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 10 octobre 2022 pour l'extension du DPUR

VU le courrier de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sollicitant l'avis de la Commune

Considérant l'état de dégradation des copropriétés Bellevue et les Oiseaux qui nécessite une veille foncière accrue des ventes par lots au sein de ces immeubles

Le Conseil Municipal décide :

- 1) Donne un avis favorable à l'extension du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) au périmètre des deux copropriétés ;
 - « Copropriété des Oiseaux » sise au boulevard du docteur Joseph Desnoyes 66000 Perpignan, (référence cadastrale CN 617),
 - « Copropriété Bellevue » sise Avenue Paul Rubens et Général Gilles 66000 Perpignan, (référence cadastrale AT 163).
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2022-6.01 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis l'année 2016, conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaire peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L.3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaire qui peuvent quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, sont autorisés à ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les commerces concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le Dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2023, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda événementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **12 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2023 sera le suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- 15 janvier 2023 : dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver,
- 2 et 9 juillet 2023 : soldes d'été, période estivale,
- 6 et 13 août 2023 : période estivale,
- 3 septembre 2023 : rentrée scolaire, Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
- 15 octobre 2023 : Trobades Médiévales
- 26 novembre 2023 : « Black Friday »,
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 : fêtes de fin d'année.

Par courriers du 29 juillet 2022, les avis respectifs des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

Pour le secteur de l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Par courriers du 5 septembre 2022, les avis respectifs des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

En conséquence, je vous propose :

1) D'adopter les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 15 janvier 2023,
 - les dimanches 2 et 9 juillet 2023,
 - les dimanches 6 et 13 août 2023,
 - le dimanche 3 septembre 2023,
 - le dimanche 15 octobre 2023,
 - le dimanche 26 novembre 2023,
 - les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.
- ❖ Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 15 janvier 2023,
 - le dimanche 12 mars 2023,
 - le dimanche 11 juin 2023,
 - le dimanche 17 septembre 2023,
 - le dimanche 15 octobre 2023.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-7.01 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2023 - Le Festival - Le Off - Appel à projet musique - Pratique amateur 2023.

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival de musique sacrée de Perpignan défend l'ouverture et l'accessibilité à la musique au plus grand nombre sur le territoire de la Ville de Perpignan. 80% des manifestations en accès libre, la diversité du répertoire, des rencontres plurielles, des actions en faveur de la jeunesse, des partenariats nombreux avec les acteurs culturels, médias et sociaux, l'engagement sans faille des équipes et des services de la Ville de Perpignan, sont des leviers essentiels au développement territorial en faveur des publics.

Dans cette continuité, en 2023, le festival ouvre un nouveau volet de coopération culturelle pour favoriser, encourager et valoriser la pratique amateur à Perpignan et dans le département des Pyrénées-Orientales. Le festival propose un appel à projet *Le Festival, LE OFF*, avec l'objectif de mettre en œuvre les conditions permettant l'accès et la contribution de chacun à l'art musical et à la culture.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes amateurs, résidant à Perpignan et dans les Pyrénées-Orientales, dont le processus de création est déjà avancé.

Deux projets artistiques seront sélectionnés pour la saison 2023.

Chaque projet retenu ne sera pas rémunéré mais bénéficiera d'une aide financière forfaitaire de 1 000 € (mille euros) pour les frais de location d'instruments, de partitions et de cachets d'artistes professionnels.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le lancement de l'appel à projet musique pratique amateur 2023 à la chapelle basse du couvent des Minimes, annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2022-8.01 - ACTION EDUCATIVE

Travaux à la crèche Joan Miro - Demande d'aide financière à la Caisse d'allocations familiales des PO

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) permet aux caisses d'allocations familiales (CAF) d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs structures ou d'aménager les espaces dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles. Cette aide peut atteindre un maximum de 80 % du coût des travaux avec un plafond de base de 4 000 € par berceau.

Ainsi la CAF des Pyrénées-Orientales, par le biais des appels à projets spécifiques à la petite enfance, est en mesure de cofinancer les dépenses afférentes aux travaux de modernisation de la crèche Joan Miro, située avenue de Belfort, dans l'enceinte de la Mairie de quartier Ouest, dans un quartier « politique de la Ville » (QPV).

En effet, cet établissement nécessite un certain nombre de travaux de rénovation, mais aussi de mise en conformité, recommandés par la Protection Maternelle Infantile (PMI). Il s'agit, notamment, de la climatisation, de l'installation de volets roulants et du rafraîchissement des peintures. Ces travaux concernent enfin des réaménagements des espaces extérieurs (réfection de la cour, pose d'un nouveau jeu et d'un sol souple, remplacement d'arbres, mise en place d'un coin potager).

Ces travaux représentent une enveloppe prévisionnelle de 129.495 € H.T.

La crèche Joan Miro dispose d'un agrément de 30 places, et l'aide de la CAF peut donc être sollicitée à hauteur de 103.596 €.

C'est pourquoi il est proposé de répondre à l'appel à projets de la CAF au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande d'aide en investissement auprès de la CAF des Pyrénées-Orientales concernant le cofinancement des travaux envisagés à la crèche Joan Miro pour les montants susvisés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-8.02 - ACTION EDUCATIVE

Avenant de prorogation de la Convention territoriale globale (CTG)

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

La convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2019-2022, contractualise le partenariat entre la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales (CAF 66) et la Commune de Perpignan.

Elle fixe les axes à développer pour la mise en œuvre du projet de territoire sur les champs d'actions communs entre la Ville et la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion et logement.

La CTG permet également à la Ville, de percevoir les diverses prestations de service de la CAF liées à l'activité de ses structures.

Un premier avenant avait été conclu le 20 mai 2021 pour intégrer à la convention les modalités de coordination par l'intervention des chargés de coopération.

La CTG Ville-CAF 2019-2022 arrive à son terme le 31/12/2022. A cette date les financements qui y sont associés disparaîtront.

Il est proposé de proroger la CTG d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2023, par la conclusion d'un avenant N°2, afin d'une part de maintenir ces financements, et d'autre part d'élaborer une nouvelle CTG, étayée par une évaluation et un diagnostic mis à jour, ainsi que d'en préparer le plan d'actions.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter la conclusion d'un avenant n°2 à la convention territoriale globale Ville - CAF 66, pour sa prorogation d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-8.03 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternel.

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

Pour 2022, par délibération du 22 juin, le Conseil Municipal a déjà approuvé l'attribution d'une subvention à onze associations.

Deux associations supplémentaires « Pain d'Epice » et « Saperlipopette » viennent de solliciter l'aide de la Ville.

Il est donc proposé de leur attribuer, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

*4 200 € à l'association « Pain d'Epice » pour un agrément de 12 places.

*2 800 € à l'association « Saperlipopette » pour un agrément de 8 places.

Il est également proposé de conclure, avec chacune des deux associations gestionnaires de MAM, les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2022 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) d'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-8.04 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement de l'école privée Sacré-Coeur à Espira de l'Agly

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros en école maternelle.
- La participation de la commune d'Espira de l'Agly aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 611 euros en école élémentaire et à 2178 euros en école maternelle.

Les montants retenus seront donc ceux de la Ville de Perpignan pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.

Il convient donc :

1. D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Sacré Cœur à Espira de l'Agly,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2022-9.01 - COHESION SOCIALE

Contrat de Ville Perpignan Méditerranée Avenant 2022 Programmation 2

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, prorogée jusqu'en 2022 en vertu d'un article adopté en loi de finances 2019.

Ce « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été présenté au conseil municipal du 18 décembre 2019.

Élaboré par divers partenaires (État, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi), le contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole définit les piliers et les axes stratégiques et transversaux déclinés sur chacun des 9 quartiers

prioritaires de la Ville.

Le programme d'actions, décliné dans le contrat-cadre, présente des fiches-actions assorties de leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Un appel à projet co-construit par les partenaires définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Pour la programmation 2 de l'avenant 2022 du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole, la Ville de PERPIGNAN participera au financement de **2 actions** pour un montant de **9 853 euros**, actions déclinées de façon suivante :

- Sur le pilier COHÉSION SOCIALE :
1 action pour un total de **8 333 euros** ;
- Sur le pilier DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI :
1 action pour un total de **1 520 euros** ;

Les modalités de financement et les conditions d'exécution seront précisées au porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la programmation 2 de l'avenant 2022, dans les termes ci-dessus énoncés, le financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole 2015 - 2022.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-9.02 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention complémentaire- Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Le Fil à Métisser - Réseau interculturel pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

L'Association « Le Fil à Métisser – Réseau interculturel » œuvre depuis dix ans à améliorer la prise en compte de la dimension interculturelle dans l'accueil et l'écoute psychologique des personnes. Elle s'efforce de réduire les inégalités dans l'accès aux soins dont sont victimes les populations précarisées. Son activité se concentre sur les quartiers Saint-Jacques et Nouveau-Logis de Perpignan, deux quartiers prioritaires de la Ville.

L'association déploie le dispositif Médiation Santé. Leur équipe (une coordinatrice, une médiatrice santé et une infirmière) rencontre les habitants, identifie les besoins sans cesse plus complexes (en termes d'obésité, diabète, troubles psychologiques, etc.), oriente – voire accompagne – chacun vers le bon service, le professionnel adéquat...

Parallèlement, dans un souci permanent de prévention, ces professionnelles réalisent des actions collectives d'éducation à la santé tandis que des rencontres d'information et de sensibilisation sont proposées aux professionnels de santé appelés à intervenir sur les quartiers Saint Jacques et Nouveau Logis.

Les actions menées par l'association présentent un intérêt général réel pour la Ville.

La présente convention a pour objet de proposer l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) pour le dispositif Médiation Santé.

Je vous propose d'accepter de signer cette convention pour permettre à la Ville de verser la subvention susmentionnée, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Fil à Métisser – Réseau interculturel, prévoyant le versement d'une subvention de 5.000 € pour participer au financement du dispositif « Médiation Santé » au titre de l'exercice 2022.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-10.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Automobile Club 66 (ASAC 66) pour l'organisation du 39^{ème} rallye des Fenouillèdes

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Sportive Automobile Club 66 (ASAC 66) organise chaque année le Rallye des Fenouillèdes.

Du 11 au 13 novembre 2022, se déroule la 39^{ème} édition. Cette épreuve s'inscrit dans le championnat des rallyes de 2^{ème} division et regroupe les meilleurs pilotes français amateurs (environ 150 équipages).

Par sa notoriété, Le Rallye des Fenouillèdes participe au rayonnement de la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Sportive Automobile Club 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

- **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition du Parc des Sports pour l'installation du parc fermé et la remise des prix
- Subvention de la Ville de 15 000 € pour l'organisation du 39^{ème} Rallye des Fenouillèdes

- **Obligations du club :**

- Organisation du 39^{ème} Rallye des Fenouillèdes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : du 11 au 13 novembre 2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Automobile Club 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-10.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Running 66 pour l'organisation de la "Corrida de Noël 2022" le 03 décembre 2022

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Running 66 organise le samedi 03 décembre 2022 la "Corrida de Noël" qui se déroule dans le centre-ville de Perpignan.

Cette course urbaine de 5 kilomètres participe à l'animation de notre cité et s'inscrit dans une démarche solidaire, une partie des sommes collectées étant reversées au Téléthon.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Running 66 qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 1 000 euros en un seul versement

Obligations de l'association :

- Organisation de la Corrida de Noël 2022
- Promotion de la Ville de Perpignan

La convention est conclue pour la journée du samedi 03 décembre 2022.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Running 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-10.03 - SUBVENTION

Perpi'Foot -Édition Coupe du Monde 2022 - Approbation du Règlement du tournoi

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Depuis 2021, la ville de Perpignan accélère et oriente ses actions en faveur des projets de rénovation et création d'ESP (Espaces Sportifs de Proximité) dans les quartiers de la ville. Pas moins de 5 ESP ont été rénovés et 1 a été créé en 2022.

Pour développer la pratique du sport, la ville de Perpignan souhaite s'appuyer sur ces installations pour mettre en place toute une série de manifestations sportives dans les quartiers : tournois inter quartier, semaine olympique, etc... Les animateurs sportifs de la Direction des Sports et Direction de la Jeunesse notamment seront chargés d'organiser ces évènements.

Pour la première action, un tournoi de football autour du thème de la coupe du monde sera proposé. Ce tournoi s'adresse aux 15-17 ans. Il y aura 16 équipes de 6 joueurs.

Le tournoi se déroulera les 16 et 23 novembre 2022 pour les phases qualificatives et le 26 novembre 2022 pour les phases finales sur les ESP Baléares et Mailloles.

Afin de rendre plus attractives ces manifestations et récompenser les efforts, le fair-play, l'engagement des jeunes ayant participé, nous souhaitons offrir des lots sous forme de bons d'achat dans des commerces dédiés à la vente d'articles de sport, pour un montant de 1 140 € détaillé comme suit :

- ✓ 1^{ère} place : 1 bon de 80 € par joueur
- ✓ 2^{ème} place : 1 bon de 50 € par joueur
- ✓ 3^{ème} place : 1 bon de 30 € par joueur
- ✓ Equipe Fair-play : 1 bon de 30 € par joueur

Considérant que cette initiative va permettre d'amener de l'animation sportive dans les quartiers et encourager les jeunes à la pratique du sport,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le règlement ci-annexé
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-10.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Basket Catalan (P.B.C) pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Basket Catalan (P.B.C) est le seul club de basket de la ville.

Depuis sa création en mars 2021, le club n'a cessé de se développer. Son objectif principal est l'obtention du label EFMB (Ecole Française de Mini Basket) pour son école de basket.

L'Union conclue avec le Saint Estève Basket Club permet au club d'avoir une équipe masculine évoluant en pré-nationale.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2022/2023 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
 1. Subvention de la Ville de 50 000 euros dont le versement sera réparti comme suit :
 - 10 000 € à la signature de la convention
 - 40 000 € courant 1^{er} trimestre 2023

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Basket Catalan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-10.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Vélivole Perpignan Roussillon (A.V.P.R.) pour l'année 2022

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Vélivole Perpignan Roussillon (A.V.P.R.) est un club de vol à voile comptant 60 licenciés environ.

L'association a pour objectif de faire découvrir le monde de l'aérien aux jeunes par le biais de vols découverte, simulateur de vol et soirées de sensibilisation aux activités de l'aéronautique.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Vélivole Perpignan Roussillon qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour l'année 2022 de 2 000 euros

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2022.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Vélivole Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-11.01 - URBANISME OPERATIONNEL

Secteur Parc des Sports - Instauration d'un nouveau périmètre d'étude (L.424-1 du code de l'urbanisme)

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020 - 401 en date du 17 décembre 2020, la Ville a instauré un périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme pour le projet d'extension et de modernisation du Parc des Sports.

Le périmètre du projet a évolué et ne présente plus de pertinence au vu de la nouvelle réflexion d'aménagement urbain menée sur le secteur.

Au vu des nouvelles études menées mettant en exergue une redistribution des équipements, des espaces libres et des dessertes, il convient d'abroger la délibération de 2020 susvisée.

La Ville de Perpignan envisage la création d'un parc urbain accroché à un axe structurant de la Ville, véritable poumon vert que la municipalité souhaite mettre à la disposition de tous. Ce site, à caractère naturel et paysager, respectueux de la biodiversité, offrira à chacun un lieu privilégié de détente, de loisirs et d'activités en extérieur, dans un espace conjonctif en lien direct avec l'actuel parc des sports et en connexion avec le reste de la ville.

Les objectifs fixés par la Ville sont les suivants :

- Création d'un parc urbain paysager, lieu central et fédérateur, poumon vert de la Ville,
- Requalification et protection des espaces naturels et des espaces boisés classés, enjeux de biodiversité,
- Modernisation et développement de la desserte et des modes de transports doux pour connecter le projet au reste de la ville,
- Equipements sportifs complémentaires et intégrés.

Le périmètre d'étude envisagé tel que figuré au plan ci-joint, mesure près de 55 hectares, et est bordé :

- à l'Est par l'avenue Paul Alduy, grande artère pénétrante Nord Sud de la ville
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé,
- au sud par la voie ferrée.

Pour mémoire, ce périmètre permettra à la ville de Perpignan, outre l'exercice du droit de préemption urbain en cas de déclaration d'intention d'aliéner, d'opposer pour une durée maximum de 10 ans, un sursis à statuer à des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de remettre en cause l'équilibre de ce secteur et les objectifs d'aménagement qu'elle s'est fixés.

En effet, selon les dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, le sursis à statuer peut en effet être opposé *« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune (...) et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »*

Au vu de l'importance des enjeux définis ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur les terrains appartenant au périmètre permettant de maîtriser la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur défini précédemment et figuré au plan ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 et révisé le 15 décembre 2016,

VU le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la création d'un parc urbain valorisant les espaces naturels en connexion directe avec le parc des sports existant et le tissu urbain avoisinant traduit la volonté de la commune de mener une réflexion globale sur l'aménagement d'un espace urbain partagé, durable et connecté avec les aménagements alentour et le reste de la ville,

CONSIDERANT que pour ce faire, il s'avère nécessaire aujourd'hui de redéfinir le périmètre d'étude impliquant des tènements fonciers des espaces périphériques immédiatement contigus et dont les mutations ou la constructibilité seraient de nature, à ce stade de réflexion, à remettre en question le principe du projet d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que le périmètre proposé compte 55 ha bordés :

- à l'Est par l'avenue P Alduy,
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé,
- au sud par la voie ferrée secondaire,

CONSIDERANT que cette mesure permettra à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur les propriétés concernées susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement considérée;

Le Conseil Municipal décide :

1. d'**ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-401 du 17 décembre 2020,
2. de **PRENDRE EN CONSIDERATION** le nouveau projet de parc urbain situé en continuité avec le parc des sports, dans le cadre d'un aménagement visant à améliorer la qualité de vie au sein de la ville,
3. d'**APPROUVER** et **INSTITUER** le nouveau périmètre d'étude nécessaire à cette opération, délimité suivant le plan joint en annexe de la délibération,
4. **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

5. **INDIQUE** qu'en application de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée en mairie pendant un mois,
6. d'**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-12.01 - GESTION IMMOBILIERE

N.PNRU - Rue Diaz - Cité HLM Diaz - Acquisition de parcelles à l'ESH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

Comme prescrit par la convention N.PNRU pour le secteur prioritaire de la Diagonale du Vernet, l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée a démoli les bâtiments 2, 3, 4, 6, 7, 8 et la chaufferie de la cité Diaz, avenue Paul Gauguin.

Plutôt que de reconstruire du logement (libre), peu adapté à l'évolution du marché immobilier dans ce secteur, la Ville souhaite y développer des espaces verts.

A cet effet, l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée a accepté la cession immobilière suivante :

Objet : parcelles de terrain nu cadastrées section CH n° 66 (887 m²), 67 (366 m²), 68 (704 m²), 71 (887 m²), 72 (704 m²), 73 (887 m²), 69 (190 m²), 497 (11 m²) et 498 (4 m²)
Soit 4.640 m²

Prix : euro symbolique

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire (21.2118).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2022-12.02 - GESTION IMMOBILIERE

N.PNRU - HLM Champ de Mars - Acquisition de parcelles à l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville a engagé un programme de rénovation urbaine de ses quartiers prioritaires dont celui du Champ de Mars. Ce dernier a été déclaré d'intérêt régional par l'ANRU. L'objectif est de décroïsonner le cœur du quartier, de développer une stratégie paysagère, de diversifier les usages et traiter les franges.

Pour ce faire et en complément des acquisitions déjà réalisées, la mise en œuvre du projet nécessite notamment l'acquisition du terrain d'assiette du bâtiment 3, récemment démoli, auprès de l'ESH Perpignan Méditerranée dans les conditions suivantes :

Objet : parcelles cadastrées section AV n° 758 (3 m²), 759 (4 m²), 760 (14 m²), 761 (4 m²), 762 (16 m²), 763 (4 m²), 764 (3 m²) et partie de 631 (600 m² environ)

Prix : euro symbolique

Considérant l'importance du projet, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2022-12.03 - GESTION IMMOBILIERE

Passage 10 Boulevard Desnoyés/ Rue Dorgelès - Acquisition d'une parcelle à la copropriété de l'immeuble sis 2 Bis rue Henri de Régner

Rapporteur : M. Charles PONS

Le passage reliant la rue Dorgelès au Boulevard Desnoyés appartient à la copropriété de l'immeuble sis 10 Bd Desnoyés/2 Bis rue Henri de Régner.

Cet axe très fréquenté par les habitants du quartier et les services publics (La Poste, les Secours, ...) permet de se rendre sur la zone commerciale implantée sur ce secteur. Il facilite également le déplacement de l'avenue Torcatès vers la zone commerciale.

Compte-tenu de l'usage d'espace public de ce passage par les résidents du quartier, les copropriétaires ont accepté de céder ce terrain, au profit de la ville, dans les conditions suivantes :

Parcelle : Emprise de 29 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CO n° 599

Prix : Euro symbolique

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2118).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-12.04 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - ORI DE GAULLE SANT GIL - 6 Rue de l'Avenir - Traité d'adhésion avec M. Christian HUYS

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **6 Rue de l'Avenir**, cadastré à Perpignan, section **AM n° 302**, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018232-0003 du 20

août 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble dégradé compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière De Gaulle San Gil, déclaré cessible par arrêtés préfectoraux n° 2021084-0001 du 25 mars 2021 et n° 2021258-0001 du 15 septembre 2021.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2021/12 du 7 octobre 2021, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville.

Monsieur Christian HUYS, propriétaire exproprié, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour les **lots n° 1, 4, 5 et 6** pour un montant de **24 111 Euros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine.

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 21 010 € au titre de l'indemnité principale
- 3 101 € au titre de l'indemnité de remploi

soit un total de 24 111 €

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-12.05 - GESTION IMMOBILIERE

NPNRU - Déclassement du domaine public d'une fraction de la place du Puig

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du N.PNRU, la Ville a engagé un programme de reconstruction de l'ancien bâti sis entre les rues St François de Paule, de l'Anguille et la place du Puig.

Pour respecter les prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ce projet nécessite de construire sur une fraction du terrain d'assiette de la place du Puig, relevant du domaine public de voirie.

Par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, a procédé à la désaffectation de cette emprise de 130 m² environ et a autorisé la Ville à la déclasser du domaine public de voirie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal de voirie d'une emprise de 130 m² environ au droit des parcelles cadastrées section AD n° 22, 23 et 30, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-12.06 - GESTION IMMOBILIERE

Torremila - Déclassement du domaine public et cession d'un terrain à la SCI LA BERGERIE DE TORREMILA

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un ancien chemin traversant un ensemble immobilier appartenant à un propriétaire unique, la SCI la Bergerie de Torremilla.

Par délibération du 27 juin 2022, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de voirie, a procédé à la désaffectation de cette emprise de 420 m² environ et a autorisé la Ville à la déclasser du domaine public de voirie.

En parallèle, le propriétaire mitoyen en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SCI LA BERGERIE DE TORREMILLA**

Objet : **420 m²** environ de terrain nu par extraction du domaine public, au droit des parcelles cadastrées section CT n° 76, 75, 427, 406 et 405 sises rue des Frères Voisin (Torremilla)

Prix : **2.100 €** soit 5 €/m² comme évalué par France Domaine

Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées

Fond servant : totalité de l'emprise à céder

Fonds dominant : il n'existe pas de fonds dominant, la servitude est constituée dans l'intérêt d'un service public relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation de cet ancien chemin ne présente aucun intérêt pour la Ville ni pour la Communauté Urbaine dont les propres parcelles sont accessibles par l'avenue Maurice Bellonte,

Le Conseil Municipal décide :

1. De prononcer, à compter de ce jour, le déclassement du domaine public communal de voirie d'une emprise de 420 m² environ au droit des parcelles cadastrées section CT n° 76, 75, 427, 406 et 405 sises rue des Frères Voisin (Torremilla), conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé
2. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2022-12.07 - GESTION IMMOBILIERE

1 rue du Capcir - Convention de servitude consentie à ENEDIS

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité,

Considérant qu'à ce titre elle souhaite installer un câble électrique en façade avec raccordement au réseau existant, sur l'immeuble communal (groupe scolaire Jules FERRY) cadastré section AL n° 121, sis 1 rue du Capcir,

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **AL n° 121** sise **1 rue du Capcir**

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel pour le passage d'un câble électrique en façade sur environ 30 mètres linéaires, son entretien et sa réparation par ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle,
- Redevance : l'euro symbolique, comme évalué par le Service Domaine

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal décide:

- 1) **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes ci-annexée.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2022-13.01 - ASSURANCE

Remboursement à un tiers des frais de réparation de son véhicule

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que le lundi 27 décembre 2021, M. Etienne ROUZIES a endommagé son véhicule immatriculé BK 242 EV, lorsque l'une des bornes délimitant la Place de Belgique

s'est soulevée au passage de sa voiture, alors que celui-ci voulait accéder au garage de son immeuble accessible par cette même place ;

Considérant que l'assureur du tiers, la MAIF, a adressé un courrier en date du 19 janvier 2022 à l'assureur Responsabilité Civile de la Ville, le courtier PNAS pour la Compagnie AREAS, faisant état d'un préjudice matériel pour un montant de 3 160,85 €, conformément au rapport d'expertise ;

Considérant que le dysfonctionnement ayant pour origine un défaut d'entretien ou de réparation de cette borne incombant à la Ville, le courtier PNAS, a refusé d'indemniser la partie adverse au motif que le caractère aléatoire ne pouvait pas être retenu ;

Considérant que la Ville de Perpignan a reconnu cet état de fait et sa responsabilité et qu'elle accepte en conséquence la prise en charge directe des frais de réparation du véhicule de Monsieur ROUZIES, il convient donc d'indemniser la MAIF du montant du préjudice subi par son assuré, soit la somme de 3 160,85 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le règlement de 3 160,85 € à la MAIF ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) de prévoir les dépenses nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-14.01 - RESSOURCES HUMAINES

Direction des Ressources Humaines - Demande de télétravail

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en application du télétravail au sein des services de la Ville de Perpignan selon les modalités suivantes :

Activités concernées par le télétravail.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Agent Administratif et comptable – Direction de la Cohésion Citoyenne
Nombre de poste concerné : 1
Quotité : 5 demi-journées de télétravail / semaine

Lieu d'exercice du télétravail.

Le télétravail sera exercé à domicile.

Règles en matière de sécurité informatique.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La Direction du Numérique sera chargée de l'installation du matériel nécessaire et veillera au respect des règles de sécurité en la matière.

Temps et conditions de travail.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Contrôle et comptabilisation du temps de travail.

Le télétravailleur sera astreint à utiliser le logiciel de pointage en vigueur au sein de la collectivité. A défaut, il sera tenu d'effectuer quotidiennement des auto-déclarations.

Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail, l'ensemble des outils informatiques et de télécommunications nécessaires.

Durée de l'autorisation.

La durée de l'autorisation est fixée à 6 mois. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Quotités autorisées.

Pour un agent exerçant à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-14.02 - RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du dispositif du Service Civique au sein de la Collectivité

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales pour l'accueil de volontaires dans le cadre du dispositif du Service Civique.

Par courrier en date du 19 novembre 2020, Monsieur le préfet des Pyrénées- Orientales informait M. le Maire de l'octroi d'un agrément pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement de Service Civique.

Face à un nombre significatif d'élèves de 6^e à la seconde qui se trouve en position de décrochage, voire de rupture scolaire, le dispositif SOS soutien scolaire sera reconduit.

La ville a donc décidé de faire de la lutte contre le décrochage scolaire une de ses grandes causes en offrant un accompagnement de proximité de soutien à la scolarité gratuit pour les collégiens et lycéens des classes de 6^e jusqu'à la seconde.

Cette action sera pilotée par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante en lien avec les Espaces Adolescences Jeunesse de la Ville de Perpignan. Elle consistera à aider les jeunes dans leur apprentissage scolaire et à les soutenir sur les matières essentielles en bénéficiant de cours donnés notamment par des étudiants recrutés dans le cadre du dispositif Service Civique.

Il s'agit donc d'aider à la fois des élèves en difficulté et de permettre à des étudiants de bénéficier de ressources financières pour l'accompagnement de collégiens et de lycéens.

Sur le plan pédagogique, l'objectif est de permettre aux élèves de 6^e à la seconde de revoir leurs programmes scolaires respectifs dans les matières socles, à savoir essentiellement le français, les mathématiques et les sciences.

Le dispositif repose sur le principe de la gratuité totale pour les collégiens et lycéens de la 6^{ème} à la 2^{nde}.

Une adresse mail et une ligne téléphonique dédiées aux inscriptions des élèves et aux dépôts de candidatures des étudiants ont été activées. Des jurys de recrutement seront rapidement constitués pour sélectionner les candidats au Service Civique.

Le dispositif sera construit à partir d'une équipe constituée de jeunes volontaires en Service Civique, d'enseignants bénévoles qui interviendront en équipe et en présence d'animateurs des Espaces Adolescence Jeunesse tuteurs dans des structures municipales. Afin d'être à proximité des jeunes, **10 lieux** spécifiques les accueilleront :

❖ SECTEUR CENTRE :

Service Jeunesse Bartissol 9 rue Edmond Bartissol
EAJ St Mathieu 1 rue Jacques 1^{er}

❖ SECTEUR SUD :

EAJ St Assisclle HLM st Assisclle avenue d'Athènes
EAJ Mailloles 67 rue des Grenadiers
EAJ St Martin/Baléares rue de la Briqueterie
EAJ St Gaudérique rue Madame de Sévigné
Direction jeunesse 13 bis avenue Paul Alduy

❖ SECTEUR NORD :

EAJ Haut Vernet 76 avenue de l'Aérodrome
EAJ Diagonale du Vernet square Ivo Malec
EAJ Bas Vernet 16 rue Puyvalador

L'accompagnement portera sur le travail personnel (acquisition de méthode de travail, organisation, découverte d'outils éducatifs, les apprentissages à consolider en français, mathématiques, sciences).

Durant l'année scolaire, les séances de soutien se dérouleront du lundi au samedi sur des créneaux horaires de trois heures en semaine et de deux heures le samedi.

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 16h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.

Les étudiants recrutés dans le cadre du Service Civique percevront, pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures, une indemnité mensuelle de **580.00 €** plus **107.66€** versé par la commune.

Afin de conduire au mieux cette démarche de soutien à la scolarité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder au recrutement de **12 jeunes** dans le cadre du dispositif de service civique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2022-15.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'EPCC Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par délibération n°2021-367 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a désigné Mme Sophie BLANC en qualité de représentante de la Ville au sein :

1. EPCC Théâtre de l'Archipel

Considérant la démission de Mme Sophie BLANC du conseil municipal en date du 29 août 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de l'établissement susmentionné.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la délibération n°2021-367 en date du 16 décembre 2021 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au sein de l'EPCC Théâtre de l'Archipel en remplacement de Mme Sophie BLANC :

- M. Jean-François MAILLOLS

Le reste sans changement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
31 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

13 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2022-15.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein des lycées publics - Modifications

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-211 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les représentants de la ville au sein des lycées publics.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que la Ville de Perpignan est membre des établissements d'enseignement situés sur son territoire,

Considérant qu'il convient de désigner des nouveaux représentants au lycée François Arago en remplacement de Mme Sophie BLANC et au lycée Pablo Picasso en remplacement de Mme Marie Christine MARCHESI.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-211 en date du 24 septembre 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan:
 - Lycée François Arago :
 - **M. Jean-François MAILLOLS**
 - Lycée Pablo Picasso
 - **Mme Christelle MARTINEZ**

Le reste sans changement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
48 POUR

2022-15.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein d'établissements d'enseignement privé - Modifications

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n°2020-12 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme Sophie BLANC en qualité de représentante de la Ville au sein de l'établissement La Bressola Sant Galdric.

Considérant la démission de Mme Sophie BLANC du conseil municipal en date du 29 août 2022.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de l'établissement susmentionné.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-12 en date du 24 septembre 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au sein de l'établissement **La Bressola Sant Galdric.**
 - **Mme Laurence PIGNIER**

Le reste sans changement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2022-15.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant à la Caisse des Ecoles - Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération n° 2020-129 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Marie Thérèse COSTA FESENBECK pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Suite à la démission de Mme Marie Thérèse COSTA FESENBECK en date du 24 octobre 2022, il convient alors de la remplacer au sein du conseil d'administration.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Il convient de procéder au remplacement de Mme Marie Thérèse COSTA FESENBECK à la Caisse des Ecoles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-129 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mme Marie Thérèse COSTA FESENBECK
 - **Mme Véronique DUCASSY**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
44 POUR

2022-15.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des membres Comités Consultatifs Culture et Patrimoine - Modifications

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu les délibérations n°2020-235 et n°2020-237 instituant le Comité consultatif de la Culture et Comité consultatif du Patrimoine.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre au comité consultatif de la culture en remplacement de Mme Anaïs SABATINI et un nouveau membre au comité

consultatif du patrimoine en remplacement de Mme Christine ROUZAUD DANIS.

Considérant que M. Jean-Luc ANTONIAZZI a intégré le groupe « Perpignan l'Avenir en Grand. »

Considérant qu'en application de la représentation proportionnelle il convient de désigner 1 membre du groupe « Perpignan Pour Vous » pour le Comité Consultatif de la Culture ainsi que pour le Comité Consultatif du Patrimoine.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve les modifications des délibérations n°2020-235 et n°2020-237 susmentionnées,
- 2) désigne, sur proposition de M le Maire, pour siéger :
 - Comité Consultatif de la Culture :
 - **Mme Laurence MARTIN**
 - Comité Consultatif du Patrimoine :
 - **Mme Laurence MARTIN**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2022-15.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants à divers établissements scolaires- Modification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Au terme de différentes délibérations, le Conseil Municipal a désigné des représentants titulaires et/ou suppléants au sein des conseils d'école de la Ville. Suite aux démissions de Mmes SUCH, SABATINI, MARTINEZ, BLANC et dans un souci de cohérence, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des conseils ci-dessous :

Représentants titulaires au sein de : <ul style="list-style-type: none">- Groupe scolaire Barre- Groupe scolaire Duruy- Groupe Scolaire Pascal- Groupe scolaire D'Alembert- Condorcet (maternelle)- Picasso (maternelle)	Représentants suppléants au sein de : <ul style="list-style-type: none">- Groupe scolaire Ferry- Groupe scolaire Hugo- Condorcet (maternelle)- Amade (maternelle)- Debussy (maternelle)
---	---

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

1. Désigne sur proposition de Monsieur le Maire, pour représenter la Ville de

Perpignan :

Représentants titulaires au sein de :

- Groupe scolaire Barre
 - **M. Gérard RAYNAL**
- Groupe scolaire Duruy
 - **M. David TRANCHECOSTE**
- Groupe Scolaire Pascal
 - **M. Jean-Luc ANTONIAZZI**
- Groupe scolaire D'Alembert
 - **M. Xavier BAUDRY**
- Condorcet (maternelle)
 - **Mme Christelle MARTINEZ**
- Picasso (maternelle)
 - **Mme Michèle RICCI**

Représentants suppléants au sein de :

- Groupe scolaire Ferry
 - **M. David TRANCHECOSTE**
- Groupe scolaire Hugo
 - **Mme Michèle RICCI**
- Condorcet (maternelle)
 - **M. David TRANCHECOSTE**
- Amade (maternelle)
 - **Mme Laurence PIGNIER**
- Debussy (maternelle)
 - **M. David TRANCHECOSTE**

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
46 POUR

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18H57